



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2016-099

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2016

# Sommaire

## **Préfecture du Gard**

30-2016-06-09-002 - Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Villeneuve les Avignon  
(4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-06-09-002

Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier  
dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le  
territoire de la commune de Villeneuve les Avignon

*Arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire  
situé sur le territoire de la commune de Villeneuve les Avignon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 9 juin 2016

### ARRETE

**autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public  
ferroviaire situé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON**

**LE PREFET DU GARD**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu** le code des transports et notamment son article 2111-21;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 et notamment ses articles 50 et 51-2 ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet;
- Vu** la demande présentée par la société YXIME , Agence de Montpellier, par courrier du 5 avril 2016 reçu en préfecture;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Vu** l'avis de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 30 mars 2016 sur ce projet de déclassement ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

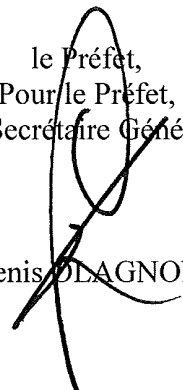
### **ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisé le déclassement, d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, situé à VILLENEUVE LES AVIGNON, cadastré BS n°268 d'une surface de 602 m<sup>2</sup> et BS n°245 d'une surface de 194 m<sup>2</sup>, figuré en jaune au plan ci annexé.

**Article 2** : L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de YXIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Denis DLAGNON

Commune :  
VILLENEUVE LES AVIGNON (351)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3373 V  
Document vérifié et numéroté le 17/03/2016  
A CDIF NIMES  
Par Patrick BIERMANN  
Inspecteur  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1  
Téléphone : 04.66.87.60.67  
Fax : 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BS  
Feuille(s) : 000 BS 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/03/2016  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BLANC (2)  
Réf. :  
Le 17/03/2016

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à

Les propriétaires déclarés ont eu pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

le -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Document vérifié et numéroté le 17/03/2016  
COPIE

